

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

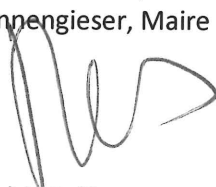
Nombre de votants : 27

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

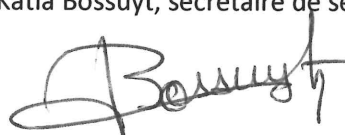
Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 29 septembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

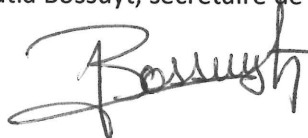
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 29 septembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

- prend acte des cinq élus désignés comme titulaire pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Bernard Weiblé, Frédéric Maury, Annabelle Ravizzi Zillig, Françoise Boissière, Nicolas Repp.
- prend acte des cinq élus désignés comme suppléants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Sébastien Heckel, Aurélien Ebel, Christophe Adam, Patrick Depyl, Martial Schillinger.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 29 septembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

OLCA / CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission culture et évènementiel du 14 septembre 2023,

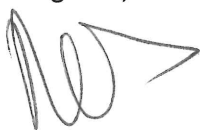
Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention de partenariat 2023-2025 avec l'OLCA,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OLCA,
- autorise à l'unanimité, le versement d'une participation financière de 900 € pour l'année 2023, de 1800 € pour l'année 2024 et 1800 € pour l'année 2025,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant.

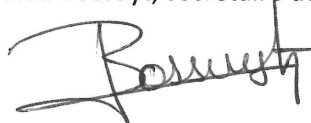
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 29 septembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

TARIFICATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE – FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 14 septembre 2023,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

Spectacle produit par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Spectacle La Vraie Vie d'un Magicien – Adrien Wild	15 €	12 €	9 €

Invitations	0 €
-------------	-----

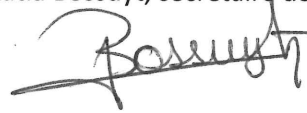
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 29 septembre 2023

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal,

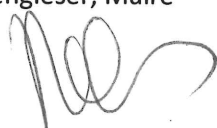
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,

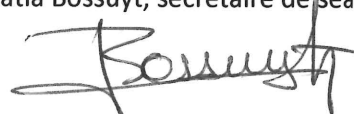
- décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, de créer 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	13 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 30
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 30
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 00
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 15
Trombone, éveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	12 h 30
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Formation musicale grands débutants	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	16 h 45
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	10 h 15
Saxophone et clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 45
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 29 septembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessous.

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 45

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 29 septembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Fanny Gadroy a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
Mme Annabelle Zillig a donné procuration à Mme Alexandra Wagner
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey, M. Martial Schillinger

Nombre de votants : 27

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

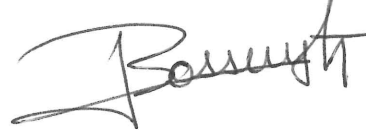
- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Décision du maire, prise le 14 juin 2023, attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de chalets de Noël, à la société Rustyle, sise à Duttlenheim, pour un montant de 10 000 € HT.
- Décision du maire, prise le 26 juin 2023, attribuant l'accord cadre mono attributaire relatif aux travaux d'électricité sur les sites et bâtiments communaux, à la société EFD, sise à La Wantzenau, pour un montant maximum de 70 000 € HT sur 4 ans.
- Décision du maire, prise le 10 juillet 2023, attribuant le lot n°1 « terrassement, VRD, revêtement perméable » relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro crèche du Woerthel, à la société Pontiggia, sise à Hoerdtd, pour un montant de 74 917 € HT.
- Décision du maire, prise le 14 août 2023, attribuant le lot n°2 « aménagements extérieurs » relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro crèche du Woerthel, à la société Thierry Muller, sise à Geispolsheim, pour un montant de 17 378 € HT.

- Décision du maire, prise le 14 août 2023, attribuant le lot n°3 « fourniture et pose de structures de jeux » relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro crèche du Woerthel, à la société EPSL, sise à Lingolsheim, pour un montant maximum de 50 000 € HT (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 11 septembre 2023, attribuant le lot n°1 « terrassement, démolition, gros oeuvre » relatif à la rénovation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables, à la société Diebolt TP, sise à Marmoutier, pour un montant de 49 427.40 € HT.
- Décision du maire, prise le 11 septembre 2023, attribuant le lot n°2 « bâtiment » relatif à la rénovation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables, à la société Mathis, sise à Champs sur Marne, pour un montant de 1 218 200 € HT.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 29 septembre 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 29 septembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.